Informations de base

1984/0039(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Crédit hypothécaire: liberté d'établissement et libre prestation des services **Subject** 2.40 Libre circulation et prestation des services 2.40.01 Droit d'établissement 2.50.04 Banques et crédit	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/12/1984	Publication de la proposition législative	COM(1984)0730	Résumé
11/03/1985	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
17/12/1986	Vote en commission,1ère lecture		
16/02/1987	Débat en plénière		
22/05/1987	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1987)0255	Résumé
23/11/1993	Vote en commission,1ère lecture		
14/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1984/0039(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 057-p2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	JURI/2/00233

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A2-0217/1986 JO C 046 23.02.1987, p. 0021	17/12/1986	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T2-1048/1987 JO C 076 23.03.1987, p. 0094-0112	19/02/1987	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A3-0364/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0002	23/11/1993	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T3-0681/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0015-0030	02/12/1993	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1984)0730 JO C 042 14.02.1985, p. 0004	12/12/1984	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1987)0255 JO C 161 19.06.1987, p. 0004	22/05/1987	Résumé
Commission: resaisine	COM(1993)0570	10/11/1993	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1018/1985 JO C 344 31.12.1985, p. 0011	27/11/1985	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Crédit hypothécaire: liberté d'établissement et libre prestation des services

1984/0039(COD) - 19/02/1987 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de directive avec les modifications suivantes : - sauvegarde des droits des établissements de crédit hypothécaire dans l'Etat d'origine ou dans un autre Etat membre; - dans l'attente d'une directive spécifique en matière de contrôle, la surveillance sera exercée par l'autorité du pays hôte - possibilité pour l'Etat membre hôte de limiter les opérations de récolte de fonds et de concession de par un établissement de crédit dont le siège est établi dans un autre état.

Crédit hypothécaire: liberté d'établissement et libre prestation des services

1984/0039(COD) - 12/12/1984 - Document de base législatif

La proposition vise à abroger les dispositions de nature juridique et technique qui pourraient empêcher la liberté d'établissement et la libre prestation des services dans le domaine du crédit hypothécaire. Elle intégrerait la directive 77/780/CEE relative à la coordination des dispositions régissant l'accès à l'activité des établissements de crédit et à son exercice. L'objectif de la proposition est de créer un contexte juridique apte à garantir la pratique du crédit suivant la reconnaissance réciproque des techniques financières autorisées dans les différents Etats membres. Pour ne pas fausser les conditions de concurrence les Etats membres devront autoriser les établissements de crédit travaillant dans le même domaine sur leur territoire, à pratiquer des opérations de crédit hypothécaire dans des conditions similaires. Les autorités de surveillance adopteront le principe de la reconnaissance mutuelle des règles appliquées pour évaluer la solidité financière des établissements. La surveillance de toutes les dispositions sera confiée à l'autorité de surveillance du pays d'accueil.

Crédit hypothécaire: liberté d'établissement et libre prestation des services

1984/0039(COD) - 22/05/1987 - Proposition législative modifiée

La Commission, dans sa proposition modifiée, a repris la plupart des amendements du Parlement moyennant les modifications suivantes : - il est précisé que la directive ne limite pas le droit existant des établissements de crédit hypothécaire dans l'Etat membre d'origine ou dans un autre Etat membre; - clarifie la notion de "techniques" spécifiant les techniques financières; - limitation à sept ans maximum de la dérogation concernant le choix de la devise des opérations de crédit; - prolongation à 7 ans (à partir de l'adoption de la directive) de la période endéans laquelle les Etats membres peuvent limiter les opérations de crédit hypothécaire d'un établissement de crédit national dans les autres Etats membres.

Crédit hypothécaire: liberté d'établissement et libre prestation des services

1984/0039(COD) - 02/12/1993

Le Parlement européen a confirmé en tant que première lecture le vote exprimé le 19/02/87.